

1^{ère} PARTIE

IDENTIFICATION DES RISQUES

POPULATION : 157

Nombre d'habitants : 164

Répartition de la population sur le territoire de la commune

- ❖ Les îlots :
Rue d'Haution
Rue de Marly
Rue du Sac
Rue Mathieu
Rue de l'Abreuvoir
Rue de la Briqueterie
Rue de la Coupille
Rue Goutant
Rue Berteau
Chemin Vert
Rue Berneuse

- ❖ Les écarts :
Le Moulin d'Ambercy
Le Moulin Neuf
Le Moulin de la Coupille

- ❖ Les hameaux : les Hayettes

DICRIM DE SAINT-ALGIS

(02260)

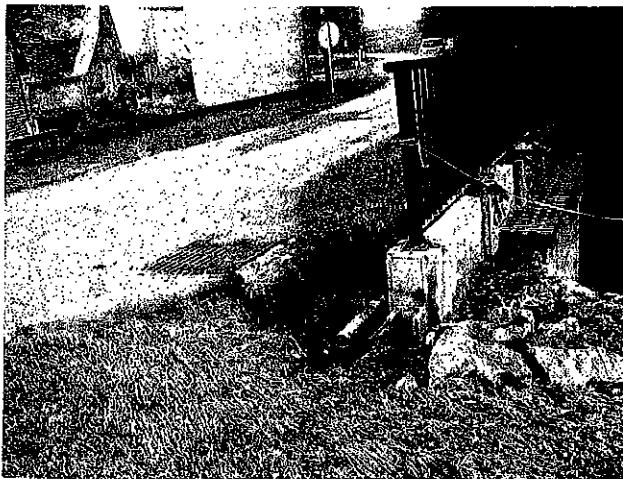
DICRIM DE SAINT-ALGIS

(02260)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Juin 2011

Inondations



Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

SOMMAIRE

1- TEXTES OFFICIELS	<i>pages 3/4/5</i>
2- ARRETE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	<i>pages 6/7</i>
3- INTRODUCTION	<i>page 8</i>
4- ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE	<i>page 9</i>
5- LES MOYENS DE LUTTE ET LES CONSIGNES	<i>page 10</i>
6- CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES	<i>page 11</i>

Annexes : documents de la préfecture pages 12 à 19

- *je vend, je loue : les obligations*
- *les coulées de boue*
- *les dangers météorologiques*
- *le risque sismique*
- *découverte de munitions*

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr



PRÉFET DE L'AISNE

A R R E T E

Portant approbation du Plan de Prévention du Risque
inondation (P.P.R.i) sur 45 communes de la vallée
de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton

**Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, L 562-1 à L 562-8 et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation sur les 45 communes de la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur l'établissement du Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-lès-Aubenton ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais du 8 avril 2009 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne du 20 mai 2009 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne du 25 novembre 2008 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes de la Région de Guise du 15 octobre 2008 ;

.....

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du département de l'Aisne du 8 juin 2009 ;

VU l'avis de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 21 novembre 2008 ;

VU l'avis de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne du 19 novembre 2008 ;

VU l'avis du Service Navigation de la Seine du 30 octobre 2008 ;

VU les délibérations ou avis des conseils municipaux des communes de Any-Martin-Rieux, Aubenton, Autreppes, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Chigny, Crupilly, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etréaupont, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Gergny, Grand-Verly, Guise, Hauteville, La Hérie, Hirson, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sorbais, Vadencourt, Watigny, Wiège-Faty et Wimy ;

VU le rapport de la commission d'enquête daté du 15 février 2010 ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de l'Oise dans sa partie amont entre Bernot et Logny-lès-Aubenton sur les territoires des communes de :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Autreppes, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Chigny, Crupilly, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etréaupont, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Gergny, Grand-Verly, Guise, Hauteville, La Hérie, Hirson, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sorbais, Vadencourt, Watigny, Wiège-Faty, Wimy,

est approuvé.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et dans les mairies des communes concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du Code de l'Environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

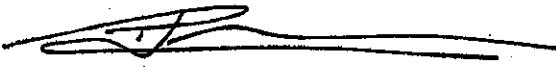
L'arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention du risque approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le - 9 JUIL. 2010



Pierre BAYLE

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de SAINT ALGIS fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé du 9 juillet 2010,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://wwwaisne.gouv.fr>

Article 2 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 : L'arrêté du 13 septembre 2010 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 21 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

2, rue Paul Doumer - 02100 LAON CEDEX - Téléphone : 03.23.21.82.82 - Télécopie : 03.23.20.69.58 - Serveur vocal : 03.23.21.82.80
Site Internet : wwwaisne.gouv.fr - Mél : prefecture@aisne.gouv.fr

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél. fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr



Commune de SAINT ALGIS

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

21 AVR. 2011

approuvé	9 juillet 2010	Inondation
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)		
PPR APPROUVÉS CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, À LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : WWW.AISNE.GOUV.FR - RUBRIQUE INFORMATION ACQUÉREURS ET LOCATAIRES -		
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)		
Date 21 AVR. 2011 Le préfet de département		

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

INTRODUCTION

Située près du cours d'eau nommé l'Ambercy la commune de Saint-Algis lors de pluies ou d'orages peut-être exposée au danger d'inondation.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), le Conseil Municipal suit la procédure imposée et se doit de réaliser un DICRIM et un PCS.

Qu'est-ce-que le DICRIM ?

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Dicrim est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Qu'est-ce-que le PCS ?

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) et celles comprises dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le dispositif est précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le Dicrim et le PCS sont consultables en Mairie. (Ils sont évolutifs et peuvent être modifiés).

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

- analyser la situation du village

La commune de Saint-Algis est située à 25 minutes de Guise (à environ 17 kms), sur la route départementale 31.

A mi chemin entre Guise et Etréaupont.

Le village est installé sur la rive gauche de l'Oise.

- configuration géographique : versants, chemins d'accès, type de cultures, type de végétaux, fossés existants

Chemins d'accès : Route Départementale 31.

Type de cultures : Blé, Maïs, Betteraves, Herbages.

Type de végétaux : charmes, frênes, saules, aulnes.

- le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- dans les espaces urbains

Débordement du cours d'eau nommé l'Ambercy, le moulin situé à proximité est régulièrement touché par ces inondations.

Débordement du cours d'eau nommé Le Moulin Rieux à 300 m se situe la maison de Monsieur Fourdrain.

- dans les espaces ruraux

Nombreux ruissellements qui débordent sur les routes, inondent prés et cultures.

- l'influence de la configuration géographique sur ces inondations

Nombreuses sources.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

LES MOYENS DE LUTTE

- Démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune
Entretien par l'agent communal.

Déplacement du maire lors d'inondations sur place pour constater et prévenir éventuellement les populations concernées

Incitation auprès des particuliers à installer des murs de protection afin de diriger le ruissellement des eaux

Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux
Réalisation par les services de l'état en collaboration avec la mairie d'un PPRI

- Les moyens utilisés

Entretien des fossés et du pont par la commune.

CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

Avant :

- monter ou surélever les meubles
- mettre les produits toxiques au sec
- faire une réserve d'eau potable et aliments
- disposer d'un poste de radio à piles, de bougies et de lampes de poches.
- mettre les animaux à l'abri
- couper l'arrivée d'électricité et de gaz
- mettre en place les obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse (murets de briques, sacs de sable)
- mettez-vous à l'abri et si possible à l'étage

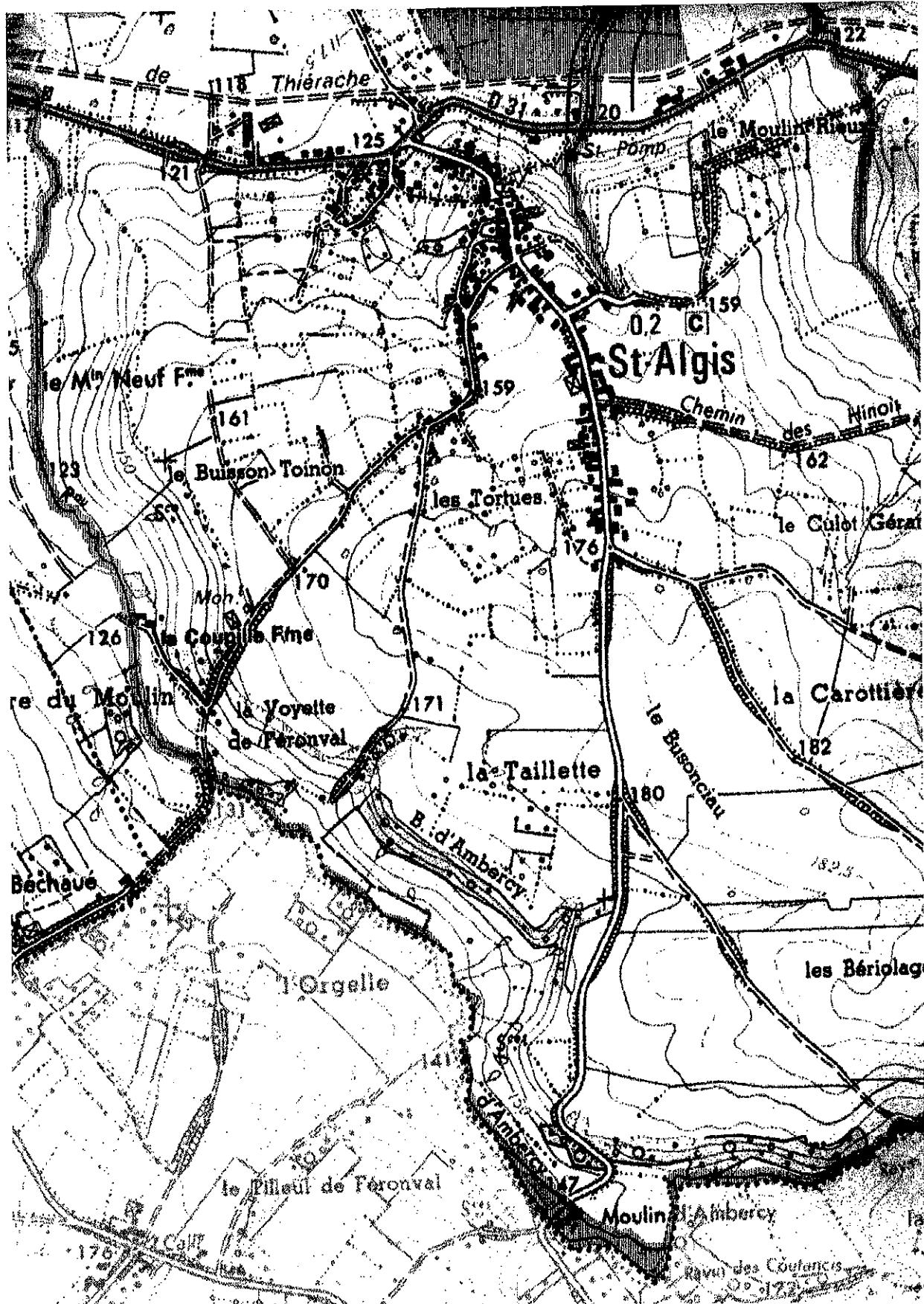
Pendant :

- ne pas consommer l'eau du robinet
- rassembler papiers, valeurs, médicaments en vue d'une éventuelle évacuation
- évacuer quand vous en recevez l'ordre et informer la mairie de votre départ

Après :

- ne pas s'engager à pied ou en voiture sur un passage encore inondé
- aérer et désinfecter les pièces
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques en s'assurant qu'ils sont secs
- chauffer dès que possible
- faire l'inventaire des dommages.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr



Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

ANNEXES

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☛ fuir latéralement,
☛ ne pas revenir sur ses pas,
☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☛ évaluer les dégâts et les dangers,
☛ informer les autorités,
☛ se mettre à la disposition des secours.

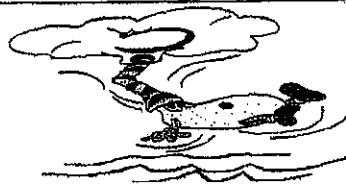
IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Hautou 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si vous déplacez vos objets ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
 - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
 - N'intervenez pas sur les toitures,
 - Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
 - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
 - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Si vous déplacez vos objets ORANGE

Phénomène Pluie - Inondation



Si vous déplacez vos objets ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si vous déplacez vos objets ORANGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél. fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Commune de Saint-Algis
 37 Rue d'Hautiou 02260 SAINT-ALGIS
 Tél. fax Mairie : 03.23.97.90.05
 Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

Phénomène de Canicule



SI votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



SI votre département est GRIS

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél. fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

LE RISQUE SISMIQUE

I - Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

II - Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- **Son intensité** : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : incidence sur les effets du séisme en surface.
- **La faille activée** : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants.

V - Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	<ul style="list-style-type: none">- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.- Fixer les appareils et les meubles lourds.- Préparer un plan de regroupement familial.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">- Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres...) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.<ul style="list-style-type: none">- Se protéger la tête avec les bras.- ne pas allumer de flamme.
APRES	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques.</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas prendre les ascenseurs.- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.franceseisme.fr>

<http://macommune.prim.net>

Commune de Saint-Algis

37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS

Tél. fax Mairie : 03.23.97.90.05

Mail : mairie.saint-algis@orange.fr

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

Commune de Saint-Algis
37 Rue d'Haution 02260 SAINT-ALGIS
Tél.fax Mairie : 03.23.97.90.05
Mail : mairie.saint-algis@orange.fr